



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÛN, Laurence BIENNE, Mathieu LUCAS MOUNIER, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Catherine CHERIF, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL, François CHARMETEAU.

Etaient excusées : Isabelle LEBOURDAIS, Audrey HALLIER, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS.

Ont donné pouvoir : Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE, Audrey HALLIER à Françoise LEBRUN, Isabelle QUEBRIAC à Michèle MOTEL, Hélène LE BARS à Thierry PRESSARD.

Secrétaire de séance : Julien DUBOIS.

Le Maire souhaite la bienvenue à François CHARMETEAU qui intègre le Conseil municipal suite à la démission d'Anne-Laure LEMOINE, reçue le 1^{er} janvier 2021.

--

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.

2020

DÉCISION n° 20-320 portant passation d'une convention multiservices avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d'Ille-et-Vilaine
(02.12.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant l'achèvement de la précédente convention,
Considérant qu'il apparaît opportun de renouveler la convention,
Il est passé une convention multiservices avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) d'Ille-et-Vilaine pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 moyennant une redevance annuelle de 310,00 € TTC.
La présente convention sera signée par mes soins.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-321 portant passation d'un contrat de maintenance de l'orgue de l'église de Guichen

(02.12.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité d'entretenir l'orgue de l'église de Guichen,
Considérant la proposition du facteur d'orgues Alfred POESCHL,
Il est passé un contrat de maintenance de l'orgue de l'église de Guichen avec le facteur d'orgues Alfred POESCHL d'IRODOUER pour une durée de 5 ans à compter de la notification et moyennant une redevance annuelle de 223,00 € TTC.
Le présent contrat sera signé par mes soins.
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-322 portant attribution de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de viandes pour la cuisine centrale de Guichen

(02.12.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 29 octobre 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,
Considérant les offres reçues pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 8,
Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots 2, 7 et 9,
Considérant l'analyse des offres,
Il est passé un accord cadre à bons de commande de fourniture de viandes pour la cuisine centrale de Guichen, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans, avec les entreprises suivantes :

LOT 1 – Viande de bœuf standard	Entreprise A2S
LOT 3 – Viande de bœuf respectueuse de l'environnement	Entreprise GAEC PRE DU CHEMIN
LOT 4 – Viande de volaille standard	Entreprise VOLFRANCE
LOT 5 – Viande de volaille de qualité supérieure	Entreprise VOLFRANCE

LOT 6 – Viande de porc standard

Entreprise A2S

LOT 8 – Charcuterie standard

Entreprise A2S

En application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, il est décidé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, les lots suivants :

LOT 2 – Viande de bœuf de qualité supérieure

LOT 7 – Viande de porc de qualité supérieure

LOT 9 – Charcuterie de qualité supérieure

Pour ces lots, des marchés seront passés en appliquant l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Michèle Motel souhaiterait avoir des explications sur la viande de bœuf dite « respectueuse de l'environnement ». En effet, elle voudrait savoir si les animaux en question ne sont pas alimentés par du soja brésilien, par exemple.

Matthieu Chanel répond qu'il est difficile de ne pas avoir de soja brésilien.

Dominique Delamarre s'engage à apporter la réponse lors d'un prochain Conseil municipal.

Joël Sieller demande où se trouve le GAEC Pré du Chemin.

Jean-Philippe Méhu lui répond que c'est à Pipriac.

DÉCISION n° 20-359 portant passation d'un contrat pour le logiciel de gestion de la dette pour le service Finances de la Mairie de Guichen

(10.12.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la gestion de la dette,

Considérant la nécessité pour la commune de Guichen de conserver le logiciel de gestion de la dette,

Considérant la proposition de l'entreprise FINANCE ACTIVE,

Il est passé un contrat pour le logiciel de gestion de la dette pour le service Finances de la Mairie de Guichen, avec l'entreprise FINANCE ACTIVE (75002 PARIS), à compter du 1^{er} décembre 2020, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 2 773,00 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-360 portant attribution du marché de services pour la révision et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guichen

(11.12.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les évolutions du projet de développement retenu dans le Plan Local d'Urbanisme et la nécessité de prescrire une révision et une première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant l'analyse des deux offres reçues,

Il est passé un marché de services pour la révision et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le groupement ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE/BET DMEAU/ PAYSAGISTE C. PODER moyennant les honoraires suivants :

Révision du PLU – base : 24 000,00 € HT

Modification 1 PLU – base : 2 500,00 € HT

Les missions suivantes ne seront réalisées que si l'autorité environnementale l'exige et selon les orientations de développement retenues :

Révision du PLU – mission complémentaire évaluation environnementale 3 500,00 € HT

Révision du PLU – mission complémentaire inventaire zones humides 1 500,00 € HT

Révision du PLU – mission complémentaire coût de reproduction PLU 250,00 € HT

Modification 1 PLU – mission complémentaire évaluation environnementale 2 000,00 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-361 portant passation d'un contrat avec Madame Isabelle GEORGEAULT pour une prestation d'animation, le 9 décembre 2020 à la Médiathèque de GUICHEN

(14.12.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la prestation d'animation « Atelier Diy Enfants – Décor Noël » à la Médiathèque de GUICHEN le 9 décembre 2020,

Il est passé un contrat avec Madame Isabelle GEORGEAULT pour une prestation d'animation « Atelier Diy Enfants – Décor Noël », le 9 décembre 2020, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 300 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

| [Dominique Delamarre précise que cette animation a pu avoir lieu.](#)

DÉCISION n° 20-362 portant attribution de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien pour la mairie de Guichen

(17.12.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 21 octobre 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les offres reçues pour chacun des cinq lots,

Considérant l'analyse des offres,

Il est passé un accord cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien pour la mairie de Guichen, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour tous les lots, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans, avec les entreprises suivantes :

LOT 1 – Produits de la restauration	Entreprise PIERRE LE GOFF
LOT 2 – Produits d'entretien courant	Entreprise PIERRE LE GOFF
LOT 3 – Droguerie	Entreprise GAMA 29
LOT 4 – Hygiène et essuyage	Entreprise PIERRE LE GOFF
LOT 5 – Sacs poubelle	Entreprise PIERRE LE GOFF

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Michèle Motel demande quels types de produits d'entretien sont utilisés et quel est leur impact environnemental.

Loïc Rimasson répond que :

- Les produits utilisés en restauration sont Ecolabel, de qualité.
- Les produits d'entretien courant sont pour certains, Ecolabel, pour d'autres, non. Ils sont testés par les équipes sur le terrain avant d'être choisis.
- La droguerie dispose de produits classiques.
- L'essuyage dispose de produits Ecolabel.
- Les sacs poubelles sont de type classique et, après vérification, Ecolabel.

Laurence Bienne précise que, dans le cadre des marchés publics de fourniture de viandes, il y a une intention de travailler sur les critères environnementaux.

Michèle Motel explique qu'à VHBC, au sein de la Commission Marchés publics, il a été décidé de se faire accompagner par un prestataire qui va aider le service des Marchés publics à insérer des clauses environnementales et sociales dans les futurs marchés. Elle propose également de déployer ces clauses dans les communes qui le souhaitent. A Bruz, c'est déjà le cas.

Joël Sieller rappelle que le service Restauration de la Commune, ainsi que le collège et l'EHPAD, ont travaillé avec la Chambre d'Agriculture pour mettre en place des achats respectueux de l'environnement et de proximité, et qu'il s'agit là d'une démarche assez exceptionnelle et exemplaire.

DÉCISION n° 20-363 portant acceptation de l'indemnisation de la société PARTEDIS suite au sinistre intervenu le 7 novembre 2019 relatif à l'endommagement d'un lampadaire, rue de Redon

(17/12/2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 7 novembre 2019 relatif à l'endommagement d'un lampadaire, rue de Redon, par un véhicule de la société PARTEDIS – 343 boulevard Jean-Jacques Bosc – 33080 Bordeaux,

Considérant la proposition d'indemnisation de la société PARTEDIS, d'un montant de 792,54 € TTC, L'indemnisation de la société PARTEDIS, d'un montant de 792,54 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2020/0072	23 novembre 2020	terrain bâti	13 La Houssais	ZB n°302	994m ²
2020/0073	23 novembre 2020	terrain non bâti	La Fourrière	YL n°177p	400m ²
2020/0074	26 novembre 2020	terrain non bâti	La Locquenais	ZE n°194p	3400m ²
2020/0075	1er décembre 2020	terrain non bâti	Chemin des Landes	YE n°440, YE n°438 et YE n°273	1479m ²
2020/0076	1er décembre 2020	terrain bâti	9 rue Paul Cézanne	AN n°115	576m ²
2020/0077	1er décembre 2020	terrain bâti	58 rue de Redon	AC n°173 et AC n°176	9400m ²
2020/0078	10 décembre 2020	terrain bâti	31 rue de la Grande Ourse	ZE n°411 et n°412	240m ²
2020/0079	8 décembre 2020	terrain bâti	28 rue du Docteur Even	AB n°287	718m ²
2020/0080	10 décembre 2020	terrain bâti	3 allée Paprika	ZD n°140	429m ²
2020/0081	16 décembre 2020	terrain bâti	12 Boulevard Victor Edet	AL n°767	1121m ²
2020/0082	24 décembre 2020	terrain bâti	4 impasse de la Poste	AC n°426	809m ²

Dominique Delamarre précise qu'une erreur s'est glissée sur le montant de la DIA n° 2020/077 : il faut remplacer les 9400 m² par 94 m².

Joël Sieller demande où se situe le lieu-dit La Fourrière dont il est question à la DIA n° 2020/073.

Mathieu Lucas Mounier répond qu'il s'agit de terrains derrière les bâtiments de l'entreprise DENIS MATERIAUX.

DÉCISION n° 21-001 portant passation d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la Commune

(04.01.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les versements d'archives des différents services municipaux au titre de l'année 2020,

Vu la proposition de convention du Département d'Ille-et-Vilaine,

Il est passé une convention relative au classement des archives de la commune avec le Département d'Ille-et-Vilaine stipulant notamment l'intervention de l'archiviste départementale à raison de 3 jours au titre de l'année 2021 moyennant un coût journalier de 178 € par jour soit 534 €, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement, les articles et fournitures de conservation.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 21-002 portant attribution d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Général Leclerc

(04.01.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Par décision n°17-129 en date du 15 mai 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec l'ATELIER DU MARAIS, pour un montant provisoire d'honoraires des travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc de 17 550,00 € HT,

Par délibération n°18-168 en date du 17 juillet 2018, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour fixer d'une part la rémunération définitive du maître d'œuvre et d'autre part pour fixer le coût de réalisation sur lequel s'engage le maître d'œuvre à hauteur de 574 398,50 € HT,

Considérant que le coût des travaux suite à la passation des marchés de travaux s'élève à 595 143,00 € HT et considérant l'avenant n°1 au lot n°1 Terrassement Voirie d'un montant de 13 382,25 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le coût de réalisation sur lequel s'engage le maître d'œuvre à hauteur de 608 525,25 € HT,

Il est passé un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc avec l'Atelier du Marais afin de fixer le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 608 525,25 € HT.

Le présent avenant n°2 au marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISIONS PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu la délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n° 20-332 du 8 décembre 2020 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2018 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2020,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la Commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

DÉCISION n° 21-003 (07.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°441 de 2m² de terrain dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2020-23 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°441 à compter du 27 février 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 18 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-004 (07.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1050 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-25 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°1050 à compter du 26 février 2020 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes et versée dans la caisse du receveur municipal le 18 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-005 (07.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1345 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-29 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°1345 à compter du 02 octobre 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 18 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-006 (07.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1042 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-32 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°1042 à compter du 23 novembre 2019 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent trois euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 18 décembre 2020.

Un exemplaire des présentes décisions sera notifié aux titulaires des concessions et adressé au receveur municipal.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0001	4 janvier 2021	terrain non bâti	19 rue Madeleine Brès	YL n°272 et YL n°275	693m ²

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 21-016 - PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GUICHEN – LOT N° 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N° 3

Par délibération n° 17-211 en date du 18 juillet 2017, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer un contrat d'assurance Lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes avec la compagnie SMACL.

Considérant la cession de trois véhicules, d'une part, et l'acquisition de trois autres véhicules, d'autre part, pour les services techniques au cours des années 2019 et 2020, il y a lieu de passer un avenant au contrat d'assurance, modifiant le parc de la flotte automobile de la Commune.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De passer un avenant n° 3 au lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes, dont le titulaire du marché est la SMACL**, afin d'y intégrer les mouvements de véhicules cédés et acquis au cours des années 2019 et 2020, moyennant les régularisations de prime suivantes :
 - 2019-156,04 € HT
 - 2020-225,25 € HT
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 21-017 - TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT LES MERISIERS – RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 1 TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT

Par délibération n° 17-365 en date du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a notamment validé la signature des marchés de travaux du lot n° 1 Terrassement Voirie Assainissement avec l'entreprise SRAM TP, pour un montant de 339 998,30 € HT.

Par délibération n° 18-255 en date du 27 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 1 à ce lot, d'un montant de 2 278,00 € HT portant sur une extension d'une antenne d'eau pluviale.

Le marché de travaux du lot n° 1 prévoit, d'une part, une première phase de travaux correspondant aux travaux de terrassements, d'assainissement, de structure de chaussée, d'allées piétonnes, d'ouvrages de rives de chaussée et de grave bitume pour voirie provisoire en vue de la construction de plusieurs lots d'habitations, et, d'autre part, une seconde phase qui porte sur la

réalisation de la voirie définitive et des allées piétonnes au sein du lotissement, la réalisation de parkings et la réfection de la rue sortant sur la rue de Saint-Marc.

Un ordre de service n° 1 a invité l'entreprise SRAM TP à exécuter les travaux de première phase à compter du 15 mars 2018.

Le chantier de première phase s'est déroulé de manière plus ou moins satisfaisante avec l'entreprise, du fait notamment d'utilisation de matériaux non conformes au CCTP, sans validation du maître d'œuvre (Atelier du Marais, l'architecte du lotissement) et du maître d'ouvrage (la Commune).

Le maître d'ouvrage a pu prendre possession des travaux de première phase en novembre 2018, sans procès-verbal de réception partielle. Ainsi, les constructions se sont édifiées à compter de cette date.

Compte tenu de l'évolution des arrivées progressives des occupants des habitations, le maître d'ouvrage a sollicité le maître d'œuvre pour lancer les travaux de seconde phase.

Une réunion de lancement de la seconde phase de travaux a eu lieu le 3 juin 2020.

Suite à cette réunion, l'entreprise SRAM TP a transmis un mail au maître d'ouvrage l'informant de son impossibilité de reprendre les travaux, compte tenu de diverses modifications apportées lors des édifications des maisons, sur les éléments construits en première phase.

En effet, quelques maisons ont été édifiées, soit en limite de propriété de la voirie communale, soit à un mètre de la limite de propriété, conformément au règlement du lotissement, et ont nécessité une intervention sur la voirie mise en œuvre et la suppression de certaines rives de chaussées.

L'entreprise a sollicité la réalisation d'un état contradictoire, conformément à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux.

Malgré plusieurs rencontres entre l'entreprise, qui s'est attachée les services d'un avocat et d'un bureau d'étude, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,

Malgré les solutions techniques proposées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage pour résoudre les problématiques soulevées par l'entreprise,

Bien que ces solutions soient prises en charge par les différents constructeurs,

Malgré l'envoi d'un ordre de service n° 2 demandant à l'entreprise SRAM TP d'exécuter les travaux de seconde phase à compter du 7 septembre 2020 pour la partie des travaux qui ne posaient pas de difficultés, qui a été signé le 10 septembre 2020 par l'entreprise sous les réserves indiquées dans son courrier de cette même date,

Malgré la réalisation du constat contradictoire en date du 21 septembre 2020,

L'entreprise n'entend pas reprendre les travaux sur la base des préconisations du maître d'œuvre.

De ce fait, face aux demandes répétées des habitants de disposer d'une voirie définitive et d'un éclairage des rues et voies piétonnes, le Maire propose de résilier le marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 46 du CCAG Travaux.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De résilier le marché de travaux du lot n° 1 Terrassement Voirie Assainissement avec l'entreprise SRAM TP pour motif d'intérêt général**, conformément à l'article 46 du CCAG Travaux
- 2°) **De verser une indemnité sur la partie des travaux restant à effectuer**, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, à **hauteur de 5 % du montant HT restant dû**

3°) **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure de résiliation de marché** pour motif d'intérêt général

Dominique Delamarre précise que l'indemnité à verser à SRAM TP sur la partie des travaux restant à effectuer est de 5 156,15 €. Il ajoute que la Commune avait déjà travaillé avec SRAM TP par le passé et qu'il n'y avait pas eu de problèmes. L'éclairage devrait être mis en place fin janvier normalement et le service Voirie a amélioré ce qui pouvait l'être. Il indique qu'un courrier a été envoyé aux habitants afin de leur expliquer la situation actuelle.

Thierry Pressard demande la raison pour laquelle l'entreprise SRAM TP refuse d'intervenir.

Loïc Rimasson répond qu'officiellement, l'entreprise explique que les constructions en limite de voirie risquent d'affaiblir la future voie de circulation et, malgré la garantie apportée par les différents constructeurs, SRAM TP fait valoir que cela représente un risque futur de contentieux qu'il refuse d'assumer, bien que des solutions techniques aient été proposées.

Par conséquent, trois solutions s'offraient à la Commune :

- soit un engagement dans une procédure judiciaire longue
- soit une résiliation pour faute simple, sans indemnités, mais avec un risque de contentieux qui bloquerait la relance d'un nouveau marché
- soit une résiliation pour motif d'intérêt général, qui, même si elle représente un coût et ne protège pas d'un éventuel contentieux sur le montant de l'indemnité, ne générerait pas un blocage à la relance d'un nouveau marché et donc, pas un arrêt des travaux

Dominique Delamarre ajoute qu'il reste plus de 100 000 € de travaux prévus au marché à effectuer. Loïc Rimasson complète cette information en précisant que ce montant est largement inférieur aux travaux nécessaires et que des avenants sont à venir.

Thierry Pressard demande si ces travaux de voirie étaient bien prévus au marché.

Loïc Rimasson répond que oui, la voirie était prévue le long des propriétés avec un système de longrines. Celles-ci ont été coupées, ont vrillées mais les constructeurs acceptent de les prendre à leur charge.

Loïc Rimasson attire l'attention des élus sur le fait que la prochaine consultation risque d'entraîner un surcoût.

Thierry Pressard demande si cela sera imputé aux habitants.

Loïc Rimasson lui répond que non, le surcoût sera pris sur le budget du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public

N° 21-018 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – BILAN QUALITATIF ET FINANCIER 2019 – APPROBATION

Le bilan qualitatif et financier de la délégation de service public Enfance Jeunesse 2019 fait ressortir un excédent de 54 828,68 €.

Compte tenu des règles de reversement des excédents à la Commune, inscrites dans la délégation de service public, l'UFCV reversera à la Commune la somme de 27 414,34 €.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 13 janvier 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé de prendre acte du rapport qualitatif et financier de l'UFCV**, annexé à la délibération, **pour l'année 2019**.

Michèle Motel fait remarquer qu'à l'avenir, elle espère que la Commune mettra en place un accompagnement à la scolarité car certaines familles ne sont pas en capacité d'y arriver seules. Mathieu Lucas Mounier fait néanmoins remarquer qu'à ce jour, la majorité des familles fréquentant les accueils sont des familles dont le quotient familial est en tranche 7 et que, par conséquent, le défi sera de faire venir les familles qui seraient plus en difficulté.

Le Conseil municipal **prend acte du rapport qualitatif et financier de l'UFCV pour l'année 2019**.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

N° 21-019 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC – ACQUISITION DE LA PARCELLE YE N° 435

Par délibération n° 18-231 en date du 23 octobre 2018, le Conseil municipal a accepté la cession gratuite de la parcelle cadastrée YE n° 16p par l'indivision MENEZ, située rue du Général Leclerc.

Ce projet de cession est intervenu à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc.

Pour rappel, plusieurs clôtures, en bordure de la rue, étaient implantées en retrait de la limite de propriété. Ces bandes de terrain laissées libres, étant nécessaires à l'aménagement de la rue, les riverains concernés ont accepté de céder ces espaces gratuitement à la Commune, le Conseil municipal, par délibérations n° 18-169 et n° 18-231 en date des 17 juillet 2018 et 23 octobre 2018 ayant ainsi accepté les cessions gratuites concernées.

Entre temps, la parcelle YE n° 16p, nouvellement cadastrée YE n° 435 (identifiée au plan annexé à la délibération), a été vendue à la société 4GIMMO. Celle-ci, par courriel du 8 octobre 2020, a confirmé son accord de céder gratuitement à la Commune ladite parcelle.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 4 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée section YE n° 435** de 16 m² appartenant à la société 4GIMMO, représentée par Monsieur Olivier GESLIN
- 2°) **De prendre en charge** les frais de notaire
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

N° 21-020 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LOUVAIN – ACQUISITION DES PARCELLES AB N° 196 ET N° 323

Par délibération n° 18-262 en date du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de s'engager dans l'effacement des réseaux rue de Louvain et a confié au SDE 35 la réalisation de l'étude des travaux. Le Conseil municipal a ainsi validé, par délibération n° 20-337 en date du 8 décembre 2020, la réalisation de ces travaux.

A cette occasion, il a été constaté que plusieurs clôtures, en bordure sud de la rue, sont implantées en retrait de la limite de propriété.

Or, il s'avère que ces bandes de terrain, laissées libres, sont nécessaires aux travaux d'effacement de la rue.

C'est pourquoi, considérant que les riverains concernés ont été contactés et ont accepté pour la plupart de céder ces espaces gratuitement à la Commune, le Conseil municipal, par délibération n° 19-156 en date du 28 mai 2019, a accepté les cessions gratuites pour lesquelles un accord avait été obtenu.

Depuis, à l'occasion de leur Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 septembre 2020, la Copropriété du Parc de la Châtaigneraie a donné son accord pour céder gratuitement :

- La parcelle AB n° 323 en tant que propriétaire
- La parcelle AB n° 196 en tant que propriétaires en indivision, et dont les autres indivisaires ont donné précédemment leur accord

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 4 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter les cessions gratuites des parcelles suivantes** (identifiées au plan annexé à la délibération) :
 - AB n° 323 d'une contenance de 78 m², par la COPROPRIETE DU PARC DE LA CHÂTAIGNERAIE

- AB n° 196 d'une contenance de 231 m², par l'indivision BROUILLARD/STUTZINGER/BOUETEL/RAULT/PRIGENT/KIEFFER/COPROPRIETE DU PARC DE LA CHÂTAIGNERAIE
- 2°) **De prendre en charge** les frais de notaire
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 21-021 - ECHANGE DE PARCELLES CADASTREES SECTION K N° 41 ET K N° 42 – 72 RUE DU GENERAL LECLERC – MODIFICATIF

Par délibérations n° 19-332 du 22 octobre 2019 et n° 20-037 du 28 janvier 2020, la Commune a voté favorablement l'échange de la parcelle cadastrée section K n° 42p contre la parcelle section K n° 41p, dans le cadre de la préservation des trois grands tilleuls se situant à proximité du Calvaire au 72 rue du Général Leclerc.

Or, contrairement à ce qui était mentionné dans les précédentes délibérations, la parcelle concernée n'appartient pas seulement à Madame JAGUELIN, née RICHOMME, mais également à son frère Monsieur RICHOMME Didier.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable des deux vendeurs,

Considérant le maintien des conditions définies dans la délibération n° 20-037 du 28 janvier 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver l'échange** de la parcelle cadastrée section K n° 42p contre la parcelle cadastrée section K n° 41p pour un même montant de vente et d'achat
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte chez le notaire** chargé de le rédiger, aux frais de la Commune
- 3°) **De financer la nouvelle clôture** effectuée suite à ce redécoupage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 21-022 - LOTISSEMENT LE BLANC COURTIL – DENOMINATION DE LA VOIE

La Commune a accordé, par arrêté en date du 28 janvier 2020, le permis d'aménager pour l'aménagement du lotissement dénommé « Le Blanc Courtil » situé rue de Fagues. Ce lotissement prévoit l'aménagement de 13 lots et nécessite la création d'une nouvelle voie de desserte, dont la rétrocession est prévue à la Commune.

Il convient donc de procéder à la dénomination de la voie (dont le plan est annexé à la délibération).

Considérant l'avis favorable de la *Commission Communication – Tourisme*, sollicitée le 17 décembre 2020,

Etant entendu l'exposé d'Hermine TOFFOLETTI,

Il est **proposé de dénommer** la rue desservant le futur lotissement Le Blanc Courtil, **rue du Blanc Courtil**.

Michèle Motel souhaite que les futures rues de la Commune portent des noms de femmes. En effet, elle a fait le constat que très peu de rues portent des noms de femmes célèbres et est interpellée par la population à ce sujet. Elle aimerait qu'au futur Domaine de Saint-Marc, ce ne soit que des noms de femmes célèbres qui soient proposés.

Joël Sieller note qu'il faut de la mixité.

Michèle Motel répond qu'il y a un tel retard qu'il faut exclusivement des noms de femmes.

Dominique Delamarre indique que la Commission Communication est en charge de cette question.

Pascale Thézé constate que la dénomination proposée a du sens.

Hermine Toffoletti rappelle que cette démarche d'introduire des noms de femmes a déjà été engagée lors du mandat précédent.

Michèle Motel en profite pour rappeler les aménagements de sécurité à prévoir rue de Fagues, du fait notamment de la construction des 13 lots à venir, qui vont générer encore davantage de circulation. Elle insiste sur l'urgence à agir, car les voitures ne respectent pas les trottoirs ou bordures, elles se garent parfois dessus augmentant les risques pour les piétons, notamment avec un arrêt de car à proximité et l'absence d'éclairage.

Dominique Delamarre rétorque que tout est urgent, mais qu'il faut trouver le budget pour effectuer ces aménagements des routes et trottoirs qui coûtent chers.

Julien Dubois note que des trottoirs sont existants sur une grande portion de la rue de Fagues mais qu'ils sont régulièrement occupés par des véhicules mal garés.

Michèle Motel considère que la sécurité est une priorité, du fait de la fréquentation de cette route, qui augmentera encore avec le futur Domaine de Saint-Marc. Elle ajoute que les véhicules circulant sur cette route ne sont pas forcément respectueux de la réglementation routière.

Dominique Delamarre répond qu'un contrôle radar a été fait récemment dans ce secteur et prend note des remarques de Michèle Motel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 21-023 - ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLE Ô MOMES – UTILISATION DE LOCAUX PAR LE RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS - ASSISTANTS MATERNELS - ENFANTS (RIPAME) – CONVENTION

Le Relais Intercommunal Parents - Assistants Maternels - Enfants (RIPAME) nouvellement créé et géré par Vallons de Haute Bretagne Communauté, sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'accueil de loisirs L'île Ô Mômes pour l'organisation des activités d'éveil avec les enfants et leurs assistant.es maternel.les, chaque lundi, mardi et vendredi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 1^{er} février 2021 au 6 juillet 2021, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de l'accueil de loisirs.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs le permet,

Considérant l'avis favorable de l'Association Cantonale d'Assistant.es Maternel.les (ACAM) qui utilisait normalement ces locaux le lundi matin,

Considérant l'avis favorable du CLAD/UFCV,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite au RIPAME** de la salle d'activités des petits, des sanitaires, du hall, de la cour, de la cuisine et du local entretien de l'accueil de loisirs L'île Ô Mômes, chaque lundi, mardi et vendredi matin de 9h15 à 12h30, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 1^{er} février 2021 au 6 juillet 2021 pour l'organisation des ateliers d'éveil, avec prise en charge des frais d'entretien des locaux, à hauteur d'une heure par jour d'occupation
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec le RIPAME, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

N° 21-024 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION

Par délibération n° 20-146 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020, ont été élus les membres participant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Joël SIELLER - Anne-Laure LEMOINE - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE	- Sylvie LE LAY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-8 et R 123-9,

Considérant la démission d'Anne-Laure LEMOINE, conseillère municipale, en date du 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'arrivée de François CHARMETEAU au sein du Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de procéder à la désignation du remplaçant d'Anne-Laure LEMOINE, conseillère municipale démissionnaire, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Dominique Delamarre remercie Anne-Laure Lemoine pour le travail qu'elle a effectué, notamment concernant les marchés (bio et du mardi) qui se sont étoffés, grâce aux contacts qu'elle a pris pendant le temps où elle a été conseillère municipale déléguée aux commerces.

Le scrutin est secret.

Joël Sieller s'interroge sur la nécessité d'effectuer un vote à bulletin secret.
En l'absence de réglementation précise au sujet du remplacement d'un membre du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration d'un CCAS et considérant la désignation initiale des membres élus du Conseil d'administration du CCAS à bulletin secret, le parallélisme des formes s'applique.

Est candidat :

- François CHARMETEAU

Julien DUBOIS et Pascale THEZE sont chargés de procéder au dépouillement du scrutin.

Le **dépouillement** du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations.....	4
Total.....	29
Abstentions.....	0
Nombre de votants.....	29
Bulletins nuls ou blancs	2
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14

Est désigné nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- François CHARMETEAU

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - François CHARMETEAU	- Sylvie LE LAY

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

N° 21-025 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS – MODIFICATION

Par délibération n° 20-144 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020, ont été élus les membres participant aux neuf commissions municipales créées par délibération n° 20-143 du Conseil municipal du 2 juin 2020.

Par délibération n° 20-287 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020, une modification d'un membre de la *Commission Transition écologique – Cadre de vie* a été votée.

Considérant la démission d'Anne-Laure LEMOINE, conseillère municipale, en date du 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'arrivée de François CHARMETEAU au sein du Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la délégation Commerces attribuée à Jean-Marc JOUMIER, conseiller municipal, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant les demandes de Michèle MOTEL et Isabelle QUEBRIAC, conseillères municipales,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de procéder à des modifications des membres au sein de certaines commissions.**

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Décision du Conseil municipal sur les modalités de vote : _____ à main levée _____

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, afin de respecter la représentation proportionnelle, il est **proposé de procéder à la désignation de nouveaux conseillers municipaux** comme suit :

1 – COMMISSION URBANISME – COMMERCE – AGRICULTURE

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Philippe SALAÛN - Anne-Laure LEMOINE - Audrey HALLIER - Jean LEMOINE - Julien DUBOIS - Laurence BIENNE	- Daniel LEPORT - Michèle MOTEL

Sont candidats :

- a. Pour la **liste majoritaire**, en remplacement d'Anne-Laure LEMOINE, conseillère municipale démissionnaire :
 - Jean-Marc JOUMIER
- b. Pour la **liste minoritaire**, en remplacement de Michèle MOTEL, à sa demande :
 - Patrick JUMEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

Sont désignés nouveaux membres de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture :

- **Liste majoritaire** : Jean-Marc JOUMIER
- **Liste minoritaire** : Patrick JUMEL

Les membres de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture* sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Philippe SALAÛN - Audrey HALLIER - Jean LEMOINE - Julien DUBOIS - Laurence BIENNE - Jean-Marc JOUMIER	- Daniel LEPORT - Patrick JUMEL

2 – COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE – CADRE DE VIE

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 et le 27 octobre 2020 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Laurence BIENNE - Anne-Laure LEMOINE - Jean-Marc JOUMIER - Julien DUBOIS - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN	- Sylvie LE LAY - Isabelle QUEBRIAC

Sont candidats :

- a. Pour la **liste majoritaire**, en remplacement d'Anne-Laure LEMOINE, conseillère municipale démissionnaire :
 - François CHARMETEAU
- b. Pour la **liste minoritaire**, en remplacement d'Isabelle QUEBRIAC, à sa demande :
 - Michèle MOTEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

Sont désignés nouveaux membres de la *Commission Transition écologique – Cadre de vie* :

- **Liste majoritaire** : François CHARMETEAU
- **Liste minoritaire** : Michèle MOTEL

Les membres de la Commission Transition écologique – Cadre de vie sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Laurence BIENNE - Jean-Marc JOUMIER - Julien DUBOIS - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN - François CHARMETEAU	- Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL

3 – COMMISSION SOLIDARITE – CITOYENNETE – SANTE

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Isabelle LEBOURDAIS - Anne GADBY - Anne-Laure LEMOINE - Catherine CHERIF - Françoise LEBRUN - Jean-Marc JOUMIER	- Michèle MOTEL - Hélène LE BARS

Est candidat :

Pour la **liste majoritaire**, en remplacement d'Anne-Laure LEMOINE, conseillère municipale démissionnaire :

- François CHARMETEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

Est désigné nouveau membre de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé :

- **Liste majoritaire** : François CHARMETEAU

Les membres de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Isabelle LEBOURDAIS - Anne GADBY - Catherine CHERIF - Françoise LEBRUN - Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU	- Michèle MOTEL - Hélène LE BARS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

N° 21-026 - MARCHÉ HEBDOMADAIRE – COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE – MODIFICATIF

Par délibération n° 20-149 en date du 2 juin 2020, le Conseil municipal a désigné quatre conseillers municipaux à la *Commission Consultative du Commerce Non Sédentaire* :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Anne-Laure LEMOINE - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE - Nadine JOUAULT	- / - /

Considérant la démission d'Anne-Laure LEMOINE, conseillère municipale déléguée aux commerces, en date du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la délégation Commerces attribuée à Jean-Marc JOUMIER, conseiller municipal, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Etant entendu le rapport de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de procéder au remplacement de la conseillère déléguée aux commerces démissionnaire par le conseiller délégué aux commerces nouvellement nommé.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Décision du Conseil municipal sur les modalités de vote : _____ à main levée _____

Est candidat :

Pour la **liste majoritaire**, en remplacement d'Anne-Laure LEMOINE, conseillère municipale démissionnaire :

- Jean-Marc JOUMIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

Est désigné nouveau membre de la Commission Consultative du Commerce Non Sédentaire :

- **Liste majoritaire :** Jean-Marc JOUMIER

Les membres de la Commission Consultative du Commerce Non Sédentaire sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Jean-Marc JOUMIER	- /
- Hermine TOFFOLETTI	- /
- Jean LEMOINE	
- Nadine JOUAULT	

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Exercice des mandats locaux

N° 21-027 - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATIF

Par délibération n° 20-157 en date du 2 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux.

Considérant l'arrivée de François CHARMETEAU au sein du Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de lui verser l'indemnité de fonction des conseillers municipaux.

Considérant la délégation aux Commerces attribuée à Jean-Marc JOUMIER, à compter du 1^{er} janvier 2021, par arrêté municipal n° 048, il convient de lui verser l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à une mission spécifique.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé :**

- 1°) **D'attribuer à François CHARMETEAU l'indemnité de fonction des conseillers municipaux** à hauteur de 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 77,78 € brut actuellement, à compter du 1^{er} janvier 2021

- 2°) **D'attribuer à Jean-Marc JOUMIER l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à une mission spécifique** à hauteur de 8,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 340,32 € brut actuellement, à compter du 1^{er} janvier 2021
- 3°) **De leur verser cette indemnité mensuellement**
- 4°) **De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux** comme ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

Nom et prénom	Fonction	Date d'effet	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	Montant mensuel au 01/01/2021
DELAMARRE Dominique	Maire	01/06/2020	40,00 %	1 555,76 €
SALAÛN Philippe	1 ^{er} Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
BIENNE Laurence	2 ^{ème} Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LUCAS MOUNIER Mathieu	3 ^{ème} Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LEBOURDAIS Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
MEHU Jean-Philippe	5 ^{ème} Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
TOFFOLETTI Hermine	6 ^{ème} Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LEMOINE Jean	7 ^{ème} Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
GADBY Anne	8 ^{ème} Adjointe	01/06/2020	8,75 %	340,32 €
SIELLER Joël	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
JOUMIER Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	01/01/2021	8,75 %	340,32 €
JOUAULT Nadine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
THEZE Pascale	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LEBRUN Françoise	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
THURET Sandrine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
COGNET Jérôme	Conseiller municipal délégué	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
BINET Cédric	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHERIF Catherine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHANEL Matthieu	Conseiller municipal délégué	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
DUBOIS Julien	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
HALLIER Audrey	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LEPORT Daniel	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LE LAY Sylvie	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
PRESSARD Thierry	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
QUEBRIAC Isabelle	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LE BARS Hélène	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
MOTEL Michèle	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
JUMEL Patrick	Conseiller municipal	02/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHARMETEAU François	Conseiller municipal	01/01/2021	2,00 %	77,78 €

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

N° 21-028 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du Comité syndical du 14 octobre 2020, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a validé la modification de ses statuts.

Cette modification porte :

- Sur la mise à jour de l'article 3.3.5. afin d'adjoindre les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicule électrique
- Sur la création d'un article 9 afin de permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres du Syndicat

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 21-029 - BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

Jusqu'à l'adoption du budget... le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'une ouverture de crédits est nécessaire aux opérations suivantes :

<i>Opération 99</i>	<i>Matériels et mobiliers de bureau pour le logiciel de prospective financière pour l'acquisition d'un vidéo projecteur dans la salle de commissions 2 pour les mannequins nécessaires aux formations SST</i>
<i>Opération 269</i>	<i>Matériels services espaces verts pour l'acquisition d'une armoire chauffante pour l'acquisition d'une tronçonneuse</i>
<i>Opération 289</i>	<i>Salle des sports pour les travaux de seconde phase</i>

Opération 291	<i>Immeuble de rapport</i> pour les travaux de réhabilitation réaménagement de la Trésorerie
Opération 296	<i>Mairie</i> pour l'acquisition d'un système d'enregistrement et audiovisuel de la salle de Conseil municipal
Opération 356	<i>Aire de camping-car</i> pour les travaux d'aménagements

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

1°) **D'ouvrir les crédits** suivants :

<i>Opération 99</i>	<i>Matériels et mobiliers de bureau</i>	
. article 2051	Concessions, licences.....	2 530,00 €
. article 2183	Matériels de bureau.....	900,00 €
. article 2188	Autres	2 000,00 €
(code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité)		

<i>Opération 269</i>	<i>Matériels service espaces verts</i>	
. article 2158	Matériel et outillage technique.....	3 350,00 €
(code fonctionnel 822 Voirie communale et routes)		

<i>Opération 289</i>	<i>Salles des sports</i>	
. article 2313	Construction	30 000,00 €
(code fonctionnel 411 Salles de sports, gymnases)		

<i>Opération 291</i>	<i>Immeubles de rapport</i>	
. article 2313	Construction	50 000,00 €
(code fonctionnel 71 Parc privé de la Ville)		

<i>Opération 296</i>	<i>Mairie</i>	
. article 2188	Autres	10 000,00 €
(code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité)		

<i>Opération 356</i>	<i>Aire de camping-car</i>	
. article 2315	Installation, matériels et outillages.....	36 000,00 €
(code fonctionnel 830 Aménagements urbains services communs)		

2°) **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 21-030 - REHABILITATION DE LA MAIRIE – 3^{ÈME} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie – 3^{ème} tranche, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention, au titre de la DETR, à hauteur de 120 000 €.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	74 750.00 €	Subvention DSIL	120 000.00 €
Coordonnateur SPS	1 326.30 €	Subvention DETR	120 000.00 €
Contrôleur Technique	3 906.00 €	Emprunt	600 000.00 €
Travaux	850 000.00 €	Autofinancement	89 982.30 €
Total HT	929 982.30 €	Total	929 982.30 €

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** de réhabilitation de la Mairie – 3^{ème} tranche
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** pour les travaux de réhabilitation de la Mairie – 3^{ème} tranche

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 21-031 - EQUIPEMENT DES ECOLES EN VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS – PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre de l'équipement des écoles publiques de Guichen en vidéoprojecteurs interactifs, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT des équipements.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Equipements VPI (7)	19 033.00 €	Subvention DETR	5 939.50 €
Ordinateurs portables (7)	4 725.00 €	Autofinancement	17 818.50 €
Total HT	23 758.00 €	Total HT	23 758.00 €

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** pour l'équipement des écoles en vidéoprojecteurs interactifs – Phase 2
- 2°) **De valider le plan de financement** des équipements
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** pour les travaux d'équipement des écoles en vidéoprojecteurs interactifs – Phase 2

Dominique Delamarre précise que la répartition suivante est prévue :

- 1 équipement pour le Groupe scolaire Marcel Greff
- 2 équipements pour le Groupe scolaire Les Callunes
- 4 équipements pour le Groupe scolaire Charcot

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 21-032 - REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS ALAIN COLAS – 2^{EME} PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des sports Alain Colas, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention, au titre de la DETR, à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	10 636.08 €	Subvention DETR	49 688.73 €
Coordonnateur SPS	1 200.00 €	Programme Etat-Région	-
Contrôleur Technique	872.00 €	Emprunt	-
Travaux	152 921.00 €	Autofinancement	115 940.35 €
Total HT	165 629.08 €	Total	165 629.08 €

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** de réhabilitation de la salle Alain Colas – 2^{eme} phase
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** pour les travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas – 2^{eme} phase

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 21-033 - EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre des travaux d'extension du multi-accueil, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	44 450.35 €	Subvention DETR	95 038.38 €
Coordonnateur SPS	1 311.67 €	CAF	144 000.00 €
Contrôleur Technique	2 333.00 €	Emprunt	-
Travaux	268 699.59 €	Autofinancement	77 756.23 €
Total HT	316 794.61 €	Total	316 794.61 €

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** d'extension du multi-accueil
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux** pour les travaux d'extension du multi-accueil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 21-034 - ACCUEIL DE DEUX JEUNES EN SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS

Par délibération n° 19-113 du 26 mars 2021, la Commune a passé une convention de partenariat avec le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Brest pour l'accueil de deux jeunes en Service Volontaire Européen au sein des écoles publiques de la Commune et du CLAD / UFCV.

Ladite convention définissait les rôles et engagement des parties dans le cadre du projet d'accueil des deux jeunes volontaires et la répartition des financements, entre la Commune et les subventions allouées par le programme européen dénommé « Corps Européen de Solidarité ».

A ce titre, chacune des jeunes était logée aux frais de la Commune et percevait chaque mois une indemnité prise en charge, en partie, par le programme européen, à l'issue de l'accueil, via la structure de coordination homologuée représentée par le BIJ de Brest.

Deux jeunes filles, Chiara et Helene, originaires respectivement d'Italie et du Danemark, ont donc été accueillies à partir du 1^{er} octobre 2019 et sont rentrées dans leur pays au moment du confinement, leurs contrats ayant été suspendus à partir du 31 mai 2020, soit un mois avant leur terme.

Afin de leur permettre de couvrir leurs dépenses courantes du mois d'octobre et dans l'attente du premier versement de leurs indemnités, effectué par la Commune, à terme échu, une avance de fonds leur a été octroyée par l'école Charcot.

Le montant avancé a été de 387 € pour chacune.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 774 € à l'école Charcot en remboursement de l'avance de fonds faite en octobre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Divers

N° 21-035 - PISCINE INTERCOMMUNALE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT **– AVENANT N° 1**

Par délibération n° 19-221 en date du 16 juillet 2019, le Conseil municipal a accepté de participer au financement du centre aquatique, sur la base de la fourchette haute du coût global, soit 1,5 millions d'euros répartis sur quatre années à compter de l'année 2020.

Considérant les études complémentaires nécessaires préalablement au lancement des travaux, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 12 novembre 2020, a décidé de décaler l'échéancier du paiement des participations des communes de la manière suivante :

- 1^{er} acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 2^{ème} acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- 3^{ème} acompte de 30% avant le 30 juin 2023
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2024

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier** (joint en annexe) **pour la construction d'un centre aquatique à Guichen**, modifiant l'échéancier de versement des participations communales de la manière décrite ci-dessus
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Joël Sieller indique que les travaux devraient démarrer en fin d'année 2021 :

- l'APD sera présenté au Conseil communautaire suivant celui du mois de janvier
- la consultation des entreprises sera lancée avant l'été
- la validation du choix des entreprises sera validé en Conseil communautaire à la fin de l'automne puis démarrage des travaux en fin d'année
- les travaux devraient durer deux ans

Thierry Pressard demande si le problème avec la nappe phréatique est résolu sur le terrain devant accueillir la future piscine.

Joël Sieller répond qu'il n'y a pas de nappe phréatique mais qu'il s'agissait d'un problème d'eau qui s'écoulait mal.

Michèle Motel demande également ce qu'il est advenu de la zone humide dans ce secteur.

Joël Sieller répond qu'elle sera compensée. Cette zone humide a été découverte à l'occasion du projet de la piscine. Elle n'avait pas été répertoriée lors des travaux de recensement des zones humides sur la Commune.

Julien Dubois demande quelle est sa surface.

Joël Sieller indique une surface d'environ 5 000 m².

Michèle Motel précise que les compensations des zones humides ne sont jamais aussi bonnes que celles qui sont détruites concernant la biodiversité, ce que confirme la DDTM, même si elles sont en général du double de la surface d'origine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

N° 21-036 - SPORT – ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU SPORT)

Les objectifs de l'ANDES (Association Nationale Des Élus du Sport), association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière de fonctionnement et d'investissement dans le domaine des sports.

Considérant le fait que les objectifs principaux de l'ANDES sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,

4/ De constituer un organe de réflexion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale,

Considérant que le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants jusqu'au 31 décembre 2021, est de 232 € pour la tranche de 5 000 à 19 999 habitants, la Commune comptant 8 847 habitants au 1^{er} janvier 2021 (chiffre INSEE),

Considérant que les crédits sont inscrits dans le cadre du budget primitif 2021,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'adhérer à l'Association Nationale Des Élus du Sport (ANDES)**, au tarif de 232 € pour l'année
- 2°) **De désigner comme représentant de la Collectivité auprès de l'ANDES, Jérôme COGNET**, conseiller municipal délégué à la Vie associative, aux Sports et aux Loisirs
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer tous documents** relatifs à cette adhésion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

N° 21-037 - POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE – RENOUELEMENT

En 2017, la Commune de Guichen a signé, pour trois ans, une convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La conclusion d'une telle convention permet de définir les missions, moyens et modalités d'intervention de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale sur le territoire communal.

Les priorités suivantes ont été retenues :

- Sécurité routière
- Prévention de la violence
- Lutte contre la toxicomanie
- Présence régulière sur la voie publique et auprès de la population, afin de prévenir les dégradations des biens publics ou privés
- Protection des commerces
- Lutte contre les pollutions et nuisances
- Lutte contre les atteintes aux biens

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guichen,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 11 janvier 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De renouveler la convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale de Guichen, à compter du 1^{er} janvier 2021**, pour une durée de 3 ans (annexée à la délibération)
- 2°) **D'autoriser le Maire à la signer**

Dominique Delamarre précise qu'il a de bonnes relations avec la Gendarmerie. Il est notamment prévenu lorsqu'il y a des risques de rave-party, comme cela a été le cas récemment.

Patrick Jumel indique qu'à l'occasion des réunions de la *Commission Travaux – Sécurité*, dont il fait partie, il ne peut que constater la charge de travail énorme qui incombe au policier municipal. Il souhaite qu'un deuxième poste puisse être prévu sur le prochain budget.

Dominique Delamarre répond, qu'effectivement, le ratio habituel dans les communes est d'un policier municipal pour 3 ou 4 000 habitants.

Michèle Motel ajoute que, la Commune étant constituée de deux bourgs, il devrait y avoir un deuxième policier municipal depuis longtemps.

Dominique Delamarre précise que c'est un projet effectivement envisagé.

Jean-Philippe Méhu ajoute que la décision n'est pas encore actée pour 2021, l'analyse du débat d'orientation budgétaire permettra d'y réfléchir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**